

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

République de Côte d'Ivoire
Union – Discipline – Travail

Clt. A-63

CIRCULAIRE N° 262 DU 15 AVRIL 1977

Objet : Maintien de
certaines mesures
de suspension ou de
réduction provisoires
de droits et taxes à
l'importation.

REFERENCE : Ordonnance N° 77-171 du 11 Mars 1977

L'Ordonnance N° 77-171 du 11 Mars 1977 reconduit jusqu'au 31
Décembre 1977 les mesures ci-après :

CHAPITRE 17 : Sucres de canne ou de betterave :

suspension du droit fiscal d'entrée et du droit de douane sur les sucres des N°s 17-
01-10, 17-01-21 et 17-01-22 de la nomenclature.

CHAPITRE 31 – ENGRAIS

suspension de l'ensemble de la fiscalité applicable au chapitre 31
dans sa totalité.

CHAPITRE 84 : FOURS DE BOULANGERIE

suspension du droit fiscal d'entrée et applicable au TVA au taux réduit sur les fours de
boulangerie, de pâtisserie et de biscuiterie du N° 84-14 10.

La mesure de suspension qui reconduit la législation existant au 31
décembre 1976 s'applique depuis le 1^{er} Janvier 1977 sauf instruction contraire, elle,
deviendra caduque le 31 décembre 1977.

DIFFUSION GENERALE

ABIDJAN, le 15 Avril 1977
LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M. K. ANGOUA.

ORDONNANCE N° 77-171 DU 11 MARS 1977

Portant reconduction provisoire de certaines
Mesures de suspension de droits et taxes à
L'importation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

VU la constitution de la République, notamment son article 45,

VU la loi N° 64-291 du 1^{er} Août 1964 portant Code des Douanes et
notamment son article 11,

VU l'Ordonnance N° 73-315 du 3 Juillet 1973, portant réforme du
Tarif des droits d'entrée et de sortie, ratifiée par la loi
N° 73-577 du 22 Décembre 1973, et les textes qui l'ont modifiée,

VU la décision N° 1-74 C.M. du 8 MARS 1974, portant mise en vigueur
dans la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest d'une
nomenclature douanière et statistique unifiée,

VU l'Urgence,

Le Conseil des Ministre entendu

ORDONNANCE

Article premier : La suspension provisoire du droit fiscal d'entrée
et du droit de ...les sucres de betterave
et de canne, à l'état solide des numéros 17 01-0, 17-01-21 et
17-01-22, est reconduite jusqu'au ... 1977.

Article 2 : La suspension provisoire du droit fiscal d'entrée et

de la TVA sur ... des produits du chapitre 31
"Engrais", est reconduite jusqu'au 31 Décembre 1977.

Article 3 : La suspension provisoire du droit fiscal d'entrée et la
réduction provisoire de ... à l'importation des fours
de boulangerie, de pâtisserie et de biscuiterie du N° 84-14-10
sont reconduites jusqu'au 31 Décembre 1977.

Article 4 : La présente ordonnance qui sera promulguée selon la
Procédure d'urgence, ... de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la
République de Côte d'Ivoire.

A ABIDJAN, le 11 Mars 1977

Félix HOUPHOUET-BOIGNY